

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2927

présenté par
M. Besson-Moreau

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 4 a pour objectif de protéger les auteurs d'une assistance médicalisée pour mourir et à considérer chaque décès médicalement assisté comme résultant de causes naturelles .

Cette PPL, et en particulier son article 4, ne représentent pas des solutions convaincantes aux souffrances et douleurs endurées par les patients en fin de vie et leurs familles.

De plus, il apparaît comme évident qu'une telle PPL doit faire l'objet d'un débat éclairé.